



Avril 2021

Les bas salaires des agents de la catégorie C sont revalorisés

381 000 agents relevant des trois versants de la fonction publique perçoivent une rémunération inférieure au montant du Smic. Dans un décret publié le 9 avril, le ministère de la Transformation et de la Fonction publique remédie à cette situation. Des points d'indice majoré sont attribués.

Avec la hausse du Smic, les rémunérations brutes des agents de catégorie C étaient inférieures au salaire minimum. Un décret, publié le 9 avril, mais entré en vigueur le 1er avril, y remédie en relevant le traitement indiciaire en début de carrière de ces agents.

Ainsi, les rémunérations indiciaires de tous les fonctionnaires seront supérieures au Smic, qui a atteint le montant de 1 554,58 € bruts mensuels au 1er janvier 2021. Ce qui évitera d'avoir à appliquer l'indemnité différentielle, qui est à la charge de chaque employeur public,

pour combler l'écart de traitement.

Concrètement, seront attribués :

- 2 points pour les actuels indices majorés 330 à 333.
- 1 point pour les indices 334 et 335.

D'après le ministère de la Transformation et de la Fonction publique, cela représente une augmentation de 4,69 € à 9,37 € par mois. Cette mesure bénéficierait, toujours selon le ministère, à 381 000 agents relevant des trois versants de la fonction publique.

Lors de la présentation du décret en conseil des ministres, le 8 avril, le ministère a également indiqué que « les rémunérations de début de carrière sont progressivement relevées, afin de garantir un niveau au moins égal au SMIC, tout en évitant une stagnation des rémunérations pendant les premières années de la carrière des agents concernés ».

Je télécharge ce tract

